Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/1118

25.1.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11360 — DCC / PROGAS)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/1118)

1. Le 18 janvier 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— DCC Germany Holding GmbH (Allemagne), contrôlée par DCC plc («DCC», Irlande),

— PROGAS GmbH & Co. KG («Progas», Allemagne), appartenant à la société holding Familie Julius Thyssen Beteiligungsgesellschaft mbH (Allemagne).

DCC acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de Progas.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— DCC est une société active dans la vente, la commercialisation et la distribution de pétrole et de gaz de pétrole liquéfié (GPL). En Allemagne, DCC est active dans la distribution de GPL par l'intermédiaire de sa filiale TEGA - Technische Gase und Gasetechnik GmbH,

— Progas est une société active dans la vente en gros et au détail de GPL.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11360 — DCC / PROGAS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).